



Délibération 2020-29

Conseil d'administration du 12 mars 2020

Objet : prorogation du marché relatif au logiciel PRORISQ

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Dans le cadre de sa mission statistique pour la prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a développé et mis à disposition un logiciel (PRORISQ) permettant de centraliser et d'exploiter les informations statistiques sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (AT/MP) des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ce logiciel est proposé gratuitement via Internet à l'ensemble des employeurs de la CNRACL.

Un prestataire assure l'hébergement et les évolutions informatiques de ce logiciel. Le contrat a été prorogé jusqu'au 13 mai 2020.

Afin de permettre l'étude relative à l'évolution du système d'information du FNP, il est proposé de prolonger la durée du contrat de 6 mois.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative au « programme de prévention des risques professionnels recentré »,

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-30 du 21 juin 2018 relative au lancement d'une consultation portant sur l'hébergement et la maintenance du logiciel PRORISQ pour une durée d'un an,

Vu la délibération n°2019-47 du 20 septembre 2019 portant prorogation du marché relatif au logiciel PRORISQ,

Vu l'avis favorable du bureau dans sa séance du 12 mars 2020,

– Considérant

- les enjeux portés par le système d'information du FNP de la CNRACL ;
- sa nécessaire adaptation au contexte évolutif lié aux réflexions en cours sur la réforme des retraites et leur gestion, les évolutions potentielles du champ de la prévention des risques professionnels ;
- la demande de révision de l'estimation du budget d'investissement ;
- dans l'attente du texte réglementaire portant sur la collecte et le traitement des données AT/MP ;

– compte tenu du nécessaire maintien du niveau de service actuel,

Le conseil d'administration délibère et, à 5 voix pour, 8 abstentions, autorise :

- la prolongation du marché en cours et relatif à PRORISQ pour une durée supplémentaire de 2 mois à compter de la date actuelle d'échéance soit jusqu'au 13 juillet 2020 et pour un montant de 16 000 euros,**
- la négociation si nécessaire d'une nouvelle prolongation jusqu'à l'intégration de l'outil PRORISQ au système d'information du service gestionnaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.**

Bordeaux, le 12 mars 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac